

INFORMATION AUX PERSONNELS DE L'ETABLISSEMENT

(Ces mesures sont préventives et ont été validées au Conseil d'administration du 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2015-16)

Le « *Plan Particulier de Mise en Sûreté face aux Risques Majeurs* » (Bulletin Officiel N°3 du 30/05/02) prévoit les points suivants développés ci-dessous :

➤ Seuls le Préfet et/ou le Maire ont autorité de décréter l'évacuation ou le maintien des élèves et la fermeture de l'établissement scolaire. L'ordre sera transmis au chef d'établissement qui ne peut *en aucun cas* prendre de décision lui-même.

➤ Tant qu'aucun ordre n'est transmis, les élèves et les enseignants sont astreints au déroulement normal de l'emploi du temps. Les professeurs d'EPS rentrent dans le lycée et adaptent leur cours à la situation.

➤ Lorsque le Préfet ou le maire ordonnent l'évacuation de l'établissement, tous les élèves présents devront se rendre dans la salle qui correspond à leur ligne d'autobus. ***Les enseignants présents dans l'établissement seront répartis dans ces salles de regroupement et feront l'appel des élèves selon des listes préétablies.*** Ils noteront soigneusement les élèves absents afin que l'administration puisse vérifier à l'aide de l'emploi du temps régulier de la classe si l'élève est réellement manquant. Les élèves présents ne pourront quitter leur salle que lorsqu'ils seront informés par un personnel de l'administration que leur bus est arrivé et les prend en charge.

➤ Lorsque le Préfet ou le Maire ordonnent le maintien des élèves dans l'établissement, ces derniers devront rester ***en classe avec leur enseignant jusqu'à nouvel ordre.*** Tout élève quittant le lycée de son propre chef sera en infraction avec le Règlement Intérieur et sanctionné comme tel.

➤ Les parents qui souhaitent retirer leur enfant malgré la décision préfectorale d'interdiction de circuler (à l'exclusion de tout autre, ami ou voisin sauf adulte indiquée sur la fiche PPMS remplie en début d'année) le font ***sous leur responsabilité*** et devront signer au préalable un registre de décharge de responsabilité au secrétariat du Proviseur, bâtiment administratif. Ils présenteront à l'enseignant chargé de la surveillance de la salle un billet de sortie délivré par le secrétariat.

➤ Fermeture du lycée décrétée par le Préfet ou le Maire : **restez à l'écoute de Radio France Bleu Montpellier (FM 101.1, cette radio est écoutable sur tout portable muni d'un écouteur).** ***Les textes en vigueur précisent que le personnel enseignant, administratif et de service qui peut se rendre au lycée sans courir de danger doit se présenter sur son lieu de travail pendant les jours de fermeture aux scolaires et aider à la remise en état des locaux.***

PROFESSEURS PRINCIPAUX : les élèves de votre classe doivent vous rapporter dans la semaine du 14 septembre, le talon-réponse de la note d'information aux parents relative au plan de mise en sécurité. Nous vous remercions de bien vouloir les transmettre (au complet) aux Vies Scolaires concernées.